

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Directeur de Cabinet

PARIS, LE 23 JAN. 2014

Réf. : Cab. MS/LDT/JD/D14000133

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 21 novembre 2013, vous avez appelé notre attention sur les suites à donner à la réunion du 8 juillet 2013 organisée au ministère du travail sur la question de la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux.

En préalable, je vous précise que la Direction Générale du Travail est très présente sur ce sujet important puisqu'elle a engagé depuis plusieurs années un travail avec les professionnels sur l'application de la réglementation sur les risques chimiques et CMR dans le secteur des travaux publics. Ces travaux ont abouti le 29 mars 2012 à la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CNAMTS, l'OPPBTP et l'INRS. Ils donnent lieu à la production de documents destinés aux entreprises sur le recyclage des produits routiers et la santé au travail qui seront diffusés au sein des réseaux des CARSAT, de l'OPPBTP, des services santé au travail et sur le site du ministère du travail « travailler mieux ».

La DGT va très prochainement, avec d'autres ministères et en présence de l'ANSES, réunir les principaux partenaires intéressés comme il a été convenu le 8 juillet. Elle pourra aborder ces points et évoquer les différents aspects des risques rencontrés sur les travaux routiers suite à la publication du rapport de l'ANSES de septembre 2013.

Enfin, un travail est en cours pour renforcer d'une façon plus générale, l'obligation de repérage avant travaux sur matériaux amiantés pour les donneurs d'ordre car le dispositif législatif actuel s'avère incomplet. En particulier, il ne vise pas les enrobés routiers. Cette modification importante nécessitera une évolution législative. Il est aussi envisagé d'inclure des travaux exposants aux émissions de bitume dans l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R.231-56 du code du travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles GATEAU

Monsieur Nicolas BAILLE
Secrétaire général
Fédération de l'Équipement et de l'Environnement CGT
Case 423
93514 MONTREUIL CEDEX